

3. La Trame Verte et Bleue (TVB)

D'après la loi de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue (TVB) d'un territoire se compose des espaces protégés et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. La trame verte est ainsi constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par la trame bleue, formée par les cours d'eau et les bandes végétalisées le long de ces derniers.

La TVB est décrite à l'échelle régionale par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et à l'échelle intercommunale par le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial).

3.1. Le SRCE du Languedoc-Roussillon

La loi dite « loi Grenelle II » a introduit un instrument d'aménagement du territoire régional : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE - Article L.371-3 du code de l'environnement).

A l'échelle régionale, la TVB se traduit par le SRCE. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire. Il définit pour la région les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme.

Sur la commune de Bélarga, l'**Hérault**, ses ripisylves associées et ses zones de crues (en quadrillé bleu sur la carte ci-dessous) correspondent à un réservoir de biodiversité de la trame bleue. Les cours d'eau du **Rouvière et du Dardailon** sont identifiés comme corridor de la trame bleue. Les **friches agricoles**, discontinues sont identifiées comme corridor écologique de la trame verte.

Illustration 10 : SRCE de l'ancienne région Languedoc-Roussillon relatif au secteur d'étude

Source : Région Languedoc-Roussillon

